Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_113_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1er octobre 2026 Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 08/10/2026	Membre en exercice : 44 Quorum : 23	Présents : 38 **2026-113** dont suppléants : 4 Procurations : 4 Excusés : 9 Absents : 1 Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

Objet : RESSOURCES HUMAINES
Création et suppression de postes : Services Accueil et enfance-jeunesse

Le président évoque la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil suite à une réorganisation du service. Il indique aussi qu'un adjoint d'animation titulaire a émis le souhait, pour sa convenance personnelle, de réduire son temps de travail par semaine.

Il propose donc d'acter la suppression des postes précédemment occupés afin d'acter ces situations.

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;*

***VU** les avis favorables du Comité social territorial du 22/09/2026 ;*
***Vu** le tableau des effectifs de la Communauté ;*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_113_MOD-DE

VU la demande écrite de l'adjoint d'animation titulaire du 2 juillet 2026, sollicitant une réduction de la durée hebdomadaire de son emploi à 24.15 heures ;

VU la délibération créant l'emploi d'adjoint d'animation territorial occupé par l'agent concerné, à temps non complet, à raison de 31h50 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que l'agent concerné occupe l'emploi précité et a exprimé le souhait de voir réduite la durée hebdomadaire de son temps de travail, pour convenance personnelle ;

CONSIDERANT *qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;*

CONSIDERANT que l'intérêt du service ne fait pas obstacle à cette réduction du temps de travail ;

CONSIDERANT *la nécessité de renforcer le service d'accueil de la COVATI en raison de la réorganisation du service ;*

CONSIDERANT *qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif qui était de 17h30.
- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 30h00.
- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint d'animation qui était de 31h50.
- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à raison de 24h15.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces opérations.
- **ORDONNE** la mise à jour du tableau des effectifs.
- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	42
Votes contre	0
Abstentions	0

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,	Le Président, Luc BAUDRY
	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Dille et de l'Ignon *21*20 IS-SUR-TILLE*